

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES ANIMALES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU
PREMIER MINISTRE CHARGE DE
L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DU PLAN

ARRETE N° 011 DU 26 JAN 1996
fixant les modalités d'application
du décret n° 95-682 du 6 Septembre
1995 portant interdiction de
l'exportation des bois bruts,
équarris et en plots en ce qui
concerne la SODEFOR

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

- VU la loi n° 94-497 du 6 Septembre 1994 portant répression de l'exportation illicite de produits agricoles
- VU le décret n° 93-PR.11 du 15 Décembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU le décret n° 93-921 du 30 Décembre 1993 portant attributions des membres du Gouvernement
- VU le décret n° 78-234 du 20 Mars 1978 réglementant la profession d'exportateur de bois et produits ligneux
- VU le décret n° 90-503 du 20 Juin 1990 relatif à la transformation et à l'exportation des bois en grumes et débités
- VU le décret n° 95-682 du 6 Septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots

A R R E T E N T

Article 1 : - En application de l'article 2 du décret n° 95 -682 du 6 Septembre 1995 susvisé, la Sodefor peut être autorisée, par décision du Ministre chargé des Eaux et Forêts et pour l'exécution des programmes de plantations qu'elle réalise dans le domaine forestier classé de l'Etat, à exporter des bois bruts, équarris et en plots provenant desdites plantations.

Article 2 : - Les autorisations prévues par l'article 1 ci-dessus sont accordées au vu d'un programme annuel préalablement approuvé par le Ministre chargé des Eaux et Forêts après avis de la Commission consultative interministérielle du bois (CCIB).

Article 3 : - Le Président de la CCIB, le Directeur Général des Eaux et Forêts, le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général de la SODEFOR sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre Délégué auprès
du Premier Ministre chargé
de l'Economie, des Finances
et du Plan

N'GORAN NIAMIEN

N'GORAN NIAMIEN



Le Ministre de l'Agriculture
et des Ressources Animales

Lambert Kouassi KONAN

Lambert Kouassi KONAN

DIFFUSION

S. Gal. du Gouvernement

IGSA
MDEFP
MINAGRA
CCIB
DGEF
DG/DOUANES
SODEFOR
JORCI